

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 24 septembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Gérard BELLEMERE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Thierry GALIN, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DEL 2024-09-13
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE
SECURISATION DE L'ACCES AU LYCEE ROBERT DESNOS
RUE JULES MICHELET

Rapporteur : Michel SPEMENT

Les conditions actuelles de stationnement, et de circulation des véhicules et des piétons aux abords du Lycée Robert Desnos, notamment de son accès depuis la rue Jules Michelet, ne permettent pas la dépose et la reprise des élèves par les cars scolaires dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Après concertation avec les représentants du Lycée, le Service de transport scolaire de la Région, et les représentants des forces de l'ordre, des travaux vont être entrepris pour améliorer ces conditions de sécurité.

Le montant des travaux est estimé à 96.575,93 €/HT, comprenant :

- l'aménagement de 4 à 5 emplacements pour les cars scolaires,
- la création de 2 places de stationnement VL en pavés drainants,
- le réaménagement et la sécurisation des cheminements piétons,
- la plantation d'arbustes et de plantes vivaces.

La Région des Hauts-de-France, gestionnaire du Lycée et du Service de transport scolaire qui dessert cet établissement, peut être sollicitée pour une aide financière pour la réalisation des travaux envisagés.

Ces travaux ont également été intégrés à la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise, au titre de la réhabilitation de voiries – aménagement parking et trottoirs. Une dérogation pour démarrage anticipé des travaux a été accordée le 3 juin 2024.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Hauts-de-France pour cette opération de sécurisation de l'accès au Lycée Robert Desnos,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville, dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 24 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 26 SEP. 2024

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-13-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024